



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 001-210102091-20240408-17_2024DEL-DE



N°17/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 avril 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie MAYOR

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON -

Absents excusés :

Absents : Loïc NORMANT - Séverine VIRLOUVET - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU C.C.A.S.

Valérie MAYOR Adjointe aux finances,

Rappelle que la dissolution du CCAS a été effective au 31/12/2023. Le CCAS ne pouvant plus se réunir, il appartient au Conseil municipal de la commune de rattachement d'approuver le Compte de Gestion 2023.

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Valérie MAYOR

Secrétaire de séance,



Christine BLANC

Maire,